

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D13**  
au territoire des communes de CAGNICOURT et RIENCOURT-LES-CAGNICOURT  
**TRAVAUX**  
enduits superficiels d'usure  
Section hors agglomération  
du 01 juillet 2025 au 30 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 10/06/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de Marquion, font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, le 01 juillet 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D13 du PR 0+0 au PR 3+0, hors agglomération, du 01 juillet 2025 au 30 septembre 2025 pour une durée effective de 5 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de CAGNICOURT et RIENCOURT-LES-CAGNICOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de QUEANT et BUISSY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D13 du PR 0+0 au PR 3+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAGNICOURT et RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, du 01 juillet 2025 au 30 septembre 2025 pour une durée effective de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D38, D14 et D14E2 au territoire des communes de RIENCOURT LES CAGNICOURT, QUEANT, BUISSY et CAGNICOURT.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

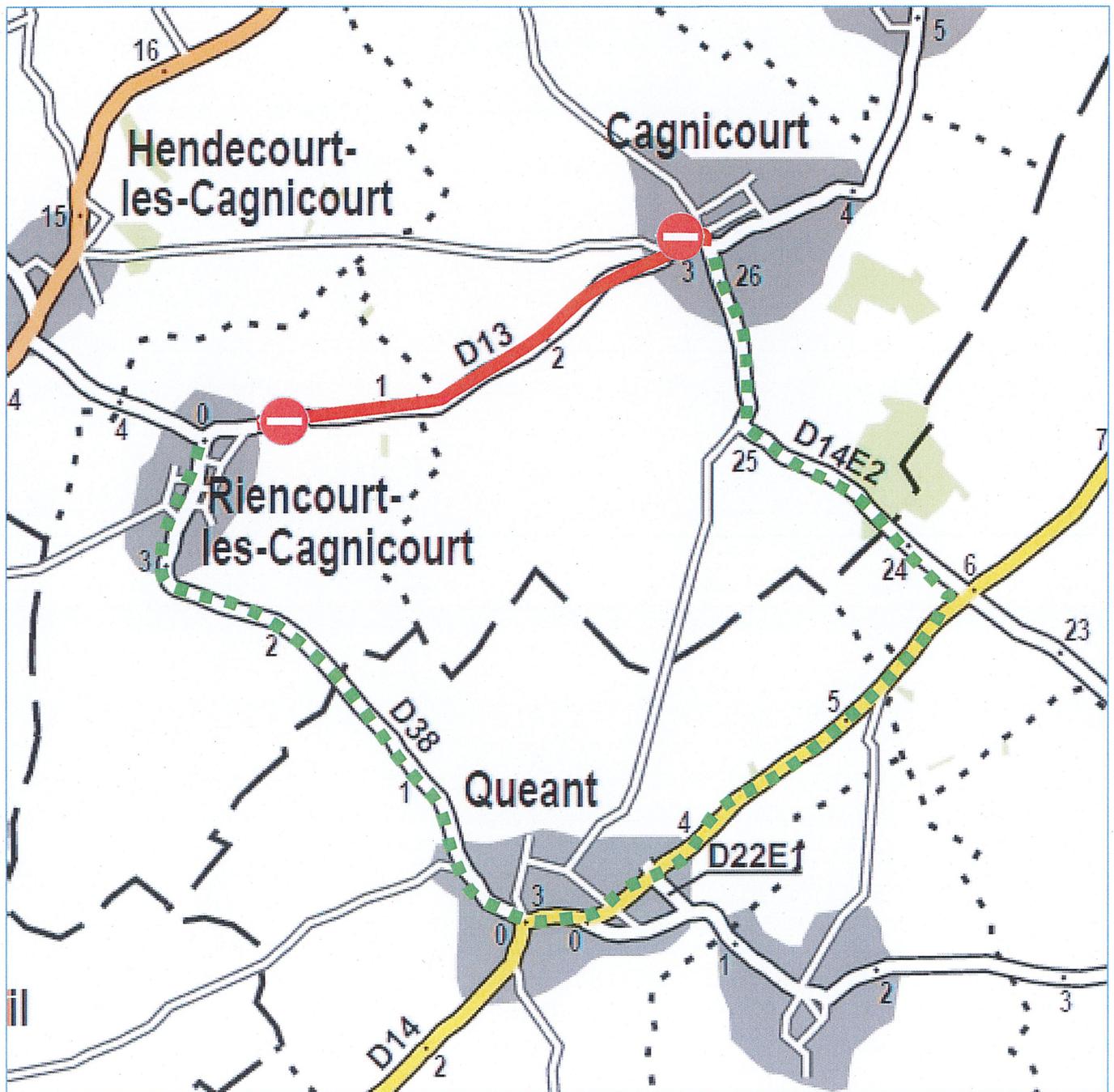
**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Arras,  
Le 19 juin 2025



Signé électroniquement par  
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation  
de Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR

## RD 13



**Section barrée :** RD 13 Pr 0+000 au Pr 3+000

**Déviation**

Départ du PdeC : RD 38 / RD 14 / 14<sup>e2</sup>

**Territoire concerné :** Cagnicourt / Riencourt-les-Cagnicourt / Quéant / Buissy